



Accident au travail le patron ne ma pas laisser me soigner

Par **tavernier coralie**, le **15/12/2016** à **09:52**

Bonjour.

Voilà hier j'ai chuté dans l'escalier a la cave mon lieux de travail à 13h 30. Mon patron était présent. Il n'a pas voulu appeler les pompiers car il disais que c'était rien de grave. Il a été me chercher de la crème et des antidouleurs.

Vers 14h lorsque je remonte de la cave il avais son manteau et il est parti manger et ma laisser prendre mon poste malgré mes douleurs du haut du dos jusqu'en bas des fesse. En me disant qu'il revenais après. A 15h ne le voyant toujours pas venir jz lui envoi un SMS lui disant que j'avais vraiment très mal. Il m'a dis appel le collègue j'ai un rendez vous. Collègue qui n'étais pas disponible. Du coup je reste sur mon lieux de boulot. Car il me fais culpabiliser en disant que lui a mal également et qu'il est là tous les jours et que si je pars il aller devoir fermer et perdre de l'argent. Sa femme (l'entreprise est au nom de sa femme) viens du coup je me dis elle va me remplacer. Elle fais les papier à l'étage je demande à se qu'on l'appel pour être remplacer. Et elle me dis je me sens pas de te remplacer une après midi puis j'ai des rendez vous et repars en parlant 45 min devant l'entreprise mais bon. 18h30 le patron m'appel pour me demander comment j'allais je lui ai dis j'ai très mal. Du coup il viens me remplacer à 19h en soufflant.

Il n'a pas voulu me faire de déclaration d'accident. Du cou hier 20h hôpital car des douleurs horribles. J'ai bien spécifier que c'était un accident de travail.

Que puis-je faire car il m'a laisser travailler toute une après midi sans soin et la j'attends car je suis en arrêté plusieurs jours. La dernière personne ayant fais un accident à été licencié.

Désolée pour le roman.

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **15/12/2016** à **11:26**

Bonjour,

Déjà si l'employeur refuse de faire la déclaration d'accident du travail, vous pourriez la faire vous-même à la CPAM...

Vous ne précisez pas si vous avez un arrêt de travail mais vous pourriez envisager de

déposer plainte...

Par **tavernier coralie**, le **15/12/2016** à **17:57**

J'ai déclaré mon accident de travail à l'hôpital après 19h.
Lorsque se matin je dépose mon accident de travail au patron j'ai eu le droit à un c'est plus la peine de revenir de toute façon je ne prend pas ton arrêt et je te met en repos compensatoire étant donné que tu as 90h supplémentaires.
Je peux porter plainte pour quoi?

Par **P.M.**, le **15/12/2016** à **18:29**

Ce n'est pas à l'hôpital qu'il faut déclarer l'accident du travail mais à la CPAM...
Je vous conseillerais d'envoyer l'arrêt de travail par lettre recommandée à l'employeur car il n'a pas à vous mettre en repos compensateur de cette manière...
Le dépôt de plainte pourrait être pour non assistance à personne en danger...

Par **Tisuisse**, le **15/12/2016** à **18:31**

Bonjour,

Oh mais oui, non seulement vous pouvez mais vous devez (non assistance à personne en danger). Mais rien ne vous interdisait d'appeler directement les pompiers.
Voyez le bureau départementale d'une confédération syndicale pour vous faire aider.

C'est à la CPAM qu'il faut adresser votre déclaration d'accident du travail.

Comme dit précédemment, avez-vous un arrêt de travail délivré par le médecin ?

Par **P.M.**, le **15/12/2016** à **18:38**

Il n'y a aucune obligation de déposer plainte et je conseillerais préalablement de se rapprocher d'un avocat pénaliste...

Par **tavernier coralie**, le **15/12/2016** à **20:46**

J'ai donnée le papier d'accident de travail à la sécu se matin.
Demain je vois avec la cgt ce que je peux faire. Ils vont m'aider pour toutes les démarches.
Je n'ai pas quitter mon poste de travail car personnes ne pouvais me remplacer.

Par **P.M.**, le **15/12/2016** à **20:53**

Je ne sais pas ce que vous appelez "le papier d'accident de travail", si c'est l'arrêt de travail, ce n'est pas suffisant, il faut impérativement faire une déclaration...

Peu importe que personne ne pouvait vous remplacer, vous pouviez évidemment appeler les pompiers ou en ayant prévenu l'employeur partir pour aller vous faire soigner...

Pour l'envoi par lettre recommandée avec AR de votre arrêt, il faut le faire dans les 48 h...

Par **miyako**, le **16/12/2016** à **10:37**

Bonjour,

Avec le syndicat, vous êtes dans de bonnes mains, ils vont vous aider.

Amicalement vôtre

suji KENZO